

N°DELB-20240126

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Publication sur le site internet le : 10 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, M. TIERCE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Affaires juridiques – Marché public relatif à l'entretien des espaces verts

Le marché public relatif à l'entretien des espaces verts en cours d'exécution arrivant à terme le 31 décembre 2024, une nouvelle procédure de passation doit être engagée.

En vertu de la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020, une délibération doit autoriser expressément Monsieur le Président à signer un marché public de services dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

Et, pour rappel, la commission d'appel d'offres choisit le titulaire d'un marché public passé selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens.

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes Caux-Austreberthe aura recours à la technique d'achat de l'accord-cadre.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et sera divisé en deux lots.

Le lot n°2 sera réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ainsi qu'à des structures équivalentes.

Le montant estimé du lot n°1 s'élève à 220.000 euros hors taxes.

Dans le cadre du lot n°1, les espaces qui seront entretenus sont les suivants : voie verte Claude Lemesle, complexe aquatique, ateliers communautaires, locaux administratifs de la communauté de communes et terrains divers.

Le montant estimé du lot n°2, quant à lui, s'élève à 20.000 euros hors taxes.

Dans le cadre du lot n°2, les espaces qui seront entretenus sont les suivants : aire de covoiturage et liaison RD67/A150.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-10, L.2113-12, L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-1, R.2124-2, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°02/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Caux-Austreberthe de lancer la procédure de passation du marché public précité ;

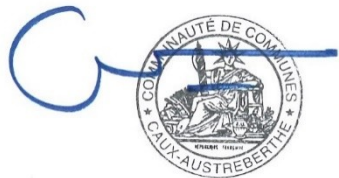
Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'autoriser l'engagement de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert sur la base de l'enveloppe budgétaire précitée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.